

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2022**  
~~~~~

GESTION DES RÉSERVES FONCIÈRES
ETABLISSEMENT D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE SUR LA PARCELLE CA10
À GIGNAC AU BÉNÉFICE DU LYCÉE AGRICOLE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Yves GUIRAUD, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, Mme Monique GIBERT, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Pascal DELIEUZE - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING.

Procurations

M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Bernard GOUZIN à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Claude CROS.

Excusés

M. Xavier PEYRAUD, Mme Valérie BOUYSSOU.

Absents

M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 5211-6, alinéa 1 ;

VU l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 221-1 et L 221-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L451-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 33-2006 du 11 avril 2006 portant approbation de l'acquisition de la parcelle F644, aujourd'hui cadastrée CA10, aux fins de constitution de réserves foncières économiques ;

VU la délibération n°1788 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 portant sur la concession d'usage temporaire, à titre gracieux, d'une réserve foncière, à savoir la parcelle CA10 au lycée agricole sise sur la commune de Gignac ;

VU la délibération n°2066 du Conseil communautaire en date du 30 Septembre 2019 portant sur le renouvellement de la concession d'usage temporaire, à titre gracieux, d'une réserve foncière, à savoir la parcelle CA10 au lycée agricole sise sur la commune de Gignac ;

VU la délibération n°2394 du Conseil communautaire en date du 28 Septembre 2020 portant sur le renouvellement de la concession d'usage temporaire, à titre gracieux, d'une réserve foncière, à savoir la parcelle CA10 au lycée agricole sise sur la commune de Gignac ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est propriétaire de la parcelle cadastrée CA10 (terrain nu) sise lieudit L'Aurelle à Gignac dont le terrain est mitoyen avec le Lycée des techniques agricoles, horticoles et paysagères de Gignac,

CONSIDERANT que cette parcelle d'une superficie de 18 040 m² a été acquise en 2006 par la CCVH dans le cadre de sa politique de réserves foncières à vocation économique ; elle relève par conséquent de son domaine privé, et peut à ce titre être gérée librement, sous réserve des dispositions qui lui sont propres,

CONSIDERANT que cette réserve foncière économique s'avère à ce jour non encore affectée à son usage définitif et ne donne lieu à aucun projet d'aménagement et est mise à disposition au lycée agricole depuis 2015 dans le cadre d'une convention d'occupation précaire,

CONSIDERANT que l'autorisation a été renouvelée le 01/10/2020 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans (soit jusqu'au 01/10/2023),
CONSIDERANT que le lycée utilise la parcelle pour la mise en œuvre de son programme pédagogique (conduite d'engins, cultures etc...),
CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place d'un partenariat avec la Fédération Nationale des Travaux Publics, le lycée va proposer de nouvelles formations orientées sur les travaux publics, l'établissement utilisera la parcelle pour l'apprentissage de la conduite d'engins et du terrassement,
CONSIDERANT qu'afin de sécuriser cette formation dans le temps, il a été convenue d'établir un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans,
CONSIDERANT que compte tenu de l'enjeu que représente le maintien de ce type de formation sur le territoire, la mise à disposition sera consentie en contrepartie d'une redevance annuelle symbolique de 1 Euro,
CONSIDERANT que ce type de bail étant soumis à la publicité foncière, il sera établi sous la forme d'un acte authentique notarié,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la mise en place d'un bail emphytéotique sur la parcelle CA10 à Gignac au bénéfice du Lycée Agricole pour la mise en œuvre du programme pédagogique des formations agro-forestières et de travaux publics du lycée.

Le bail est consenti pour une durée de 25 ans à compter de sa signature par les parties, moyennant une redevance annuelle de 1 Euro (hors charges, impôts et taxes diverses),

- d'autoriser Monsieur Jean-François SOTO, Président, à signer ledit bail, et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2979

Publication le 27/09/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27/09/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220926-8560A-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



Commune de Gignac
PARCELLE CA 10 - OBJET DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE



- Parcelle CA 10 objet du bail
- Périmètre du Lycée agricole
- Bati
- Parcelles



Sources : DGF P 2021 - CCVII 2022 - IGN ORTHOPHOTOS 2021
Réalisation : CCVII, juillet 2022